

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 18, du 4 mai 2016, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 29 avril 2016, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2016-2020, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans la commune des Brenets ;

considérant qu'aucun recours n'a été déposé dans le délai légal ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 9 mars 2016, pour l'élection du Conseil général dans la commune des Brenets, est rapporté.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND